



**MAIRIE de HUISSEAU-SUR-COSSON**  
Loir-et-Cher

## SÉANCE DU 23 JUILLET 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire de Huisseau sur Cosson, suite à la convocation du 17 juillet 2015 adressée et publiée le même jour.

**Présents :**

Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire.

**Mesdames et Messieurs les Adjoint**

Claire CAILLON, Bertrand GRISEL, Alain PREGEANT, Yvette LANÇON.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Joël BARON, Jean DE GOLOUBINOW, Bruno MOREAU, Sylvie RIBAIMONT, Maryse FERMÉ, Virginie VINCENT.

**Absents :**

Sylvia HERLÉDAN,

Christophe GUETROT, qui donne pouvoir à Joël DEBUIGNE,

Agnès COULBEAU, qui donne pouvoir à Bruno MOREAU,

Isabelle HUARD, qui donne pouvoir à Claire CAILLON,

Nicolas VERNEAU, qui donne pouvoir à Alain PREGEANT,

Florence GUILBON-DAUTREMÉPUIS,

Lionel RUÉ-THIBAL, qui donne pouvoir à Bertrand GRISEL,

Stéphane LABBÉ.

**Secrétaire de séance :**

Maryse FERMÉ.

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2015

Il est approuvé à l'unanimité.

Ajout à l'ordre du jour

- Redevance GRDF
- Contrat de maintenance panneau lumineux
- Aménagement du Centre Bourg : plan

L'ajout de ces 3 points est accepté à l'unanimité.

Délibération N°001/ 07 -2015

Décision du Maire

1/ Suite à la consultation pour la construction de la passerelle piétonne, après l'ouverture et l'analyse des offres, l'entreprise EUROVIA a été retenue. Cette entreprise est la mieux disante tant sur l'offre de base que sur la variante.

Un plan d'intégration du projet dans le paysage sera présenté au Conseil Municipal.

2/Les devis pour la réparation des radars pédagogiques sont acceptés pour un montant de 2 505.60 euros TTC.

Le délai de livraison est de 5 à 6 semaines.

Délibération N°002/ 07 -2015

**Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**

Suite à la demande d'un agent de changement de poste, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015
- De supprimer un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire du Centre Départemental de Gestion.

L'agent a constitué un dossier de demande de VAE (Validation des Acquis et de l'Expérience) en vue de l'obtention d'un C.A.P. Petite Enfance.

Délibération N°003/ 07 -2015

**Médiathèque - Chartes de prêt des liseuses**

Le Conseil Municipal lors de la dernière séance a approuvé les chartes de prêt des liseuses mentionnant le dépôt des cautions.

Considérant l'importance des démarches comptables, encaissement et remboursement de la caution à chaque prêt,

Considérant que le matériel du Conseil Départemental est sensé être mis à disposition des usagers gratuitement,

Considérant que le principe de caution peut être un frein à l'emprunt,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'annuler le dépôt de caution et de modifier les chartes de prêt des liseuses.

**Les Paralisières : suivi de dossier**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les personnes du groupe Pierres et Territoires - Rives de Loire promotions ont présenté en Mairie un nouveau projet de phasage pour l'aménagement de la ZAC des Paralisières.

Une réunion avec les concessionnaires est programmée le 11 septembre 2015 en Mairie afin d'étudier la faisabilité du nouveau projet. Le Conseil Municipal prend acte.

Délibération N°004/ 07 -2015

**Déclassement du sentier rural pour partie, partant de la rue de la Tuilerie et rejoignant le CR 174 dit sentier de Gilles Gobin**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soumettre à enquête publique le dossier de déclassement du sentier rural pour partie portant de la rue de la Tuilerie et rejoignant le CR 174 dit sentier de Gilles Gobin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue aux articles L141-3 et R141-4 et suivants du Code de la voirie routière.

Approuve le dossier d'enquête publique

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal signale qu'il faudra être vigilant sur la délivrance d'autorisations d'urbanisme éventuelles, par rapport au PLU, à la présence de réseaux sur le sentier et aux accès.

Délibération N°005/ 07 -2015

**Cession de la parcelle BC 497 pour partie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire du 1 rue de Villeneuve a édifié un mur de clôture sur le domaine communal. Cette clôture empiète d'environ 1.80 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de céder à Monsieur JOUNY la partie du terrain communal, environ 1.80 m<sup>2</sup>, au prix de 150 euros. Cette somme sera reversée au CCAS.

Les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur, ainsi que les frais en cas de déplacements de réseaux.

Une convention de servitude sera établie pour le compteur EDF.

Délibération N°006/ 07 -2015

**REDEVANCE GRDF**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification de la redevance GRDF.

- Redevance d'occupation du Domaine Public pour un montant de 459.00 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la perception de cette redevance.

Délibération N°007/ 07 -2015

**Contrat de maintenance du panneau lumineux**

Monsieur Bertrand GRISEL, adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que la garantie du panneau lumineux arrive à échéance le 31 juillet prochain.

Le Conseil Municipal, par  
12 voix POUR  
2 voix CONTRE  
2 Abstentions

Décide de conclure avec la Société LUMIPLAN le contrat de maintenance « sécurité » pour un montant de 1 000 euros H.T. par an.

Délibération N°008/ 07 -2015

**Aménagement du Centre Bourg**

Monsieur Alain PREGÉANT, adjoint, rend compte des travaux d'aménagements sécuritaires du Centre Bourg.

Afin de ralentir la vitesse sur la Route de Chambord, il est proposé d'implanter des cédez-le-passage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition telle que présentée sur le plan.

Décide que les marquages au sol et la mise en application seront effectifs pour la rentrée de septembre.

Une information sera faite aux habitants.

**AFFAIRES DIVERSES**

1/

Délibération N°009/ 07 -2015

**Relation et gouvernance entre la Commune et la Communauté de Communes du Grand Chambord**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les incidences sur la vie communale par suite de l'adoption des Lois MAPTAM et SRA, ainsi que du Projet de loi NOTRe qui sera voté fin juillet au Parlement.

Après débats ayant permis de cerner le problème et prendre conscience de l'enjeu sur la vie rurale, le Conseil Municipal :

Considérant qu'une Communauté de Communes, (Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre) ne peut avoir d'existence légale sans acceptation des statuts par les Conseils Municipaux des Communes membres ;

Considérant que, de ce fait, les élus communautaires doivent obligatoirement être issus des Conseils Municipaux des Communes membres ;

Considérant qu'une Communauté de Communes reste un outil à la disposition de ses Communes membres pour engager des démarches initiées par une ou plusieurs communes membres ;

Considérant que toute délégation de compétence ou mutualisation ne peut être que proposée par une ou plusieurs communes membre(s) ;

Considérant que toute nouvelle prise de compétence ou mutualisation doit, pour être entérinée, faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire et des conseils municipaux des Communes membres ;

Considérant que la Constitution ne reconnaît comme Collectivité Territoriale de la République que : les Communes, les Départements et les Régions ;

Considérant que la Communauté de Communes n'est pas une collectivité territoriale reconnue de par la Constitution, celle-ci ne peut exercer aucune action non consentie par les Communes membres et que ce sont les Communes membres et que ce sont les Communes membres qui ont seules le pouvoir de décision ;

Considérant que la France a signé le 15 octobre 1985 la Charte Européenne de l'autonomie locale par laquelle les signataires affirment la nécessité de l'existence de collectivités locales dotées d'organes de décision démocratiquement constitués et bénéficiant d'une large autonomie quant aux compétences, aux modalités d'exercice de ces dernières et aux moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission ;

Considérant que le non respect de l'un quelconque des points ci-dessus est une atteinte à la libre administration des Communes ;

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité des membres présents contre tout transfert de compétence ou mutualisation qui n'aurait pas fait l'objet d'une acceptation de par le vote des Conseil Municipaux des Communes membres, ainsi que de l'acceptation du Conseil Communautaire.

2/

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier concernant le feu d'artifice. Celui-ci étant anonyme, il a été décidé de ne pas en tenir compte

3/

Madame Claire CAILLON, adjointe, informe le Conseil Municipal des différents travaux en cours dans les écoles : aménagements de classe, cour de l'école maternelle.

La séance est levée à 22 heures 17.



Le Maire,

Joël DEBUIGNE